

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **CONDITION D'ADMISSION :**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur le camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain du : **camping du port** implique de respecter les dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

## **FORMALITE DE POLICE :**

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identités et remplir les formalités exigées par la police.

## **INSTALLATIONS :**

La tente, la caravane ou le matériel y afférent doivent être installés conformément aux directives données par le gestionnaire.

## **BUREAU D'ACCUEIL :**

Vous trouverez au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les richesses touristiques de la région et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

## **REDEVANCES :**

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé selon le tarif affiché. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ, dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'autorisation de partir avant l'heure d'ouverture du bureau doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

## **BRUITS ET SILENCE :**

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussion qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et des coffres doivent être aussi discrètes que possibles. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté, et ne doivent pas être laissés au camp même enfermé en l'absence de leur maître qui en est civilement responsable.

## **VISITEURS :**

Les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ceux-ci sont tenus de les déclarer au bureau d'accueil. Si la visite dure plus de 2 heures ils devront s'acquitter d'une redevance.

## **CIRCULATION ET STATIONNEMENT DU VEHICULE :**

A l'intérieur du camp les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher les nouveaux arrivants de s'installer. La circulation est interdite entre 23h00 et 7heures.

## **TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS :**

Chacun est tenue de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté à l'hygiène et à l'aspect du camp et de ses installations notamment sanitaires. Il est interdit de jeter les eaux usées sur le sol et dans les caniveaux. Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères et déchets de toutes sortes doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet effet.